C/2026/2184

15.4.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12331 — EEE / EDF RP / ME KOBIERNICE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2184)

1. Le 7 avril 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Eurus Energy Europe B.V. («EEE», Pays-Bas), contrôlée en dernier ressort par Toyota Tsusho Corporation («TTC», Japon),

— EDF Renewables Polska sp. z o.o. («EDF RP», Pologne), appartenant au groupe EDF, contrôlée en dernier ressort par l'État français,

— ME Kobiernice sp. z o.o. («ME Kobiernice», Pologne), actuellement détenue à 100 % par EDF RP.

EEE et EDF RP acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de ME Kobiernice.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EEE développe et exploite des projets liés aux énergies renouvelables dans le monde entier, investit dans ces projets et privilégie les projets éoliens terrestres et photovoltaïques,

— EDF RP développe, construit et exploite des projets éoliens, solaires et liés aux systèmes de stockage de l'énergie par batterie (BESS) en Pologne et assure la maintenance de ces projets.

3. Les activités commerciales de ME Kobiernice sont le développement, la construction et l'exploitation d'un projet BESS à Kobiernice, en Pologne.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12331 — EEE / EDF RP / ME KOBIERNICE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE